

Si votre immeuble est protégé au titre des Monuments Historiques :

Votre projet pourrait être éligible aux aides de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) :

**Aide complémentaire de
20 à 30% du montant des travaux**
(suivant projet)

Un nuancier communal des façades

Les teintes de votre projet seront à choisir parmi les palettes de couleurs proposées par le nuancier communal.

Ce dernier est consultable en mairie, à l'accueil du service Urbanisme ou sur le site Internet (www.epinal.fr).

Un dispositif mené en partenariat

Avec le Conseil de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement des Vosges (CAUE 88)



Et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges (service des Bâtiments de France)



Déroulé d'un projet et de son accompagnement

- 1 Prise de contact par le porteur de projet auprès du service Urbanisme de la Ville d'Épinal
- 2 Organisation d'une **visite-conseil** sur site avec un architecte du CAUE des Vosges
- 3 Définition du **projet** de rénovation (devis)
- 4 **Demande d'autorisation de travaux (déclaration préalable ou permis de construire)**
+ **Demande de subventionnement du projet et d'acompte (sur devis)**
- 5 Réalisation des travaux après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et l'obtention d'un accord de principe préalable de subvention.
- 6 Déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT)
+ **Demande de versement de la subvention (sur factures)**

Contact

VILLE D'ÉPINAL - SERVICE URBANISME
Hôtel de Ville : 9 rue du Général Leclerc - 88000 ÉPINAL
Accueil téléphonique : **03 29 68 51 32**
mairie@epinal.fr



Aides à la rénovation des façades

ACCOMPAGNEMENT

CONSEILS

AIDE FINANCIÈRE

2022-2026



Ne pas jeter sur la voie publique - Communication Ville d'Épinal 2022

Des aides pour rénover les façades à Épinal !

La Ville d'Épinal propose des aides pour rénover les façades des immeubles afin de mettre en valeur le patrimoine bâti. Pour les propriétaires et copropriétaires, elle apporte :

► **UN CONSEIL GRATUIT** pour concevoir le projet et pour guider les propriétaires dans leur démarche ;

► **UNE AIDE FINANCIERE** qui s'élève à 20% du montant des travaux subventionnables (plafonnée à 3 000 € par façade donnant sur le domaine public et cumulable avec d'autres aides).



En copropriété aussi

Le projet de travaux devra être partagé avec les autres copropriétaires et voté en assemblée générale.

Le bien doit être enregistré au registre national des copropriétés.

Une rénovation globale des façades donnant sur rue

Le projet devra comprendre un ravalement et un traitement des autres éléments de la façade (moulures, portes et fenêtres, rambardes,...).

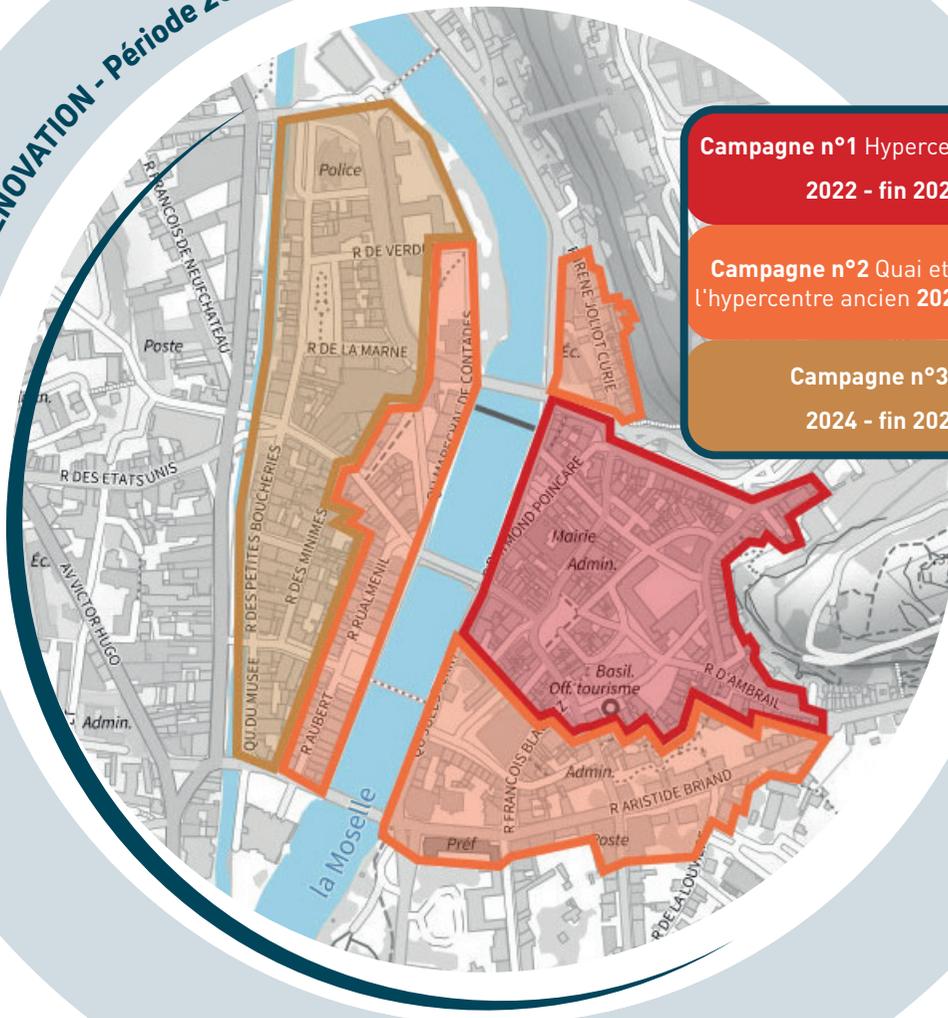
Quand démarrer les travaux ?

Dès la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et l'obtention d'un accord de principe préalable de subvention.



+ D'INFOS SUR
WWW.EPINAL.FR

CAMPAGNES DE RÉNOVATION - Période 2022/2026



Campagne n°1 Hypercentre ancien
2022 - fin 2026

Campagne n°2 Quai et abords de
l'hypercentre ancien 2023 - fin 2026

Campagne n°3 Île
2024 - fin 2026

Des aides ciblées sur le centre-ville pour la période 2022-2026

Les aides à la rénovation des façades sont programmées par période de 3 ans, secteur par secteur.

De 2022 à 2026, les aides concernent le centre-ville : abords de la place des Vosges et de la basilique (2022-2024),

les quais de Moselle (2023-2025) puis l'île (2024-2026). En 2025, l'éligibilité au dispositif des 3 secteurs a été harmonisée au 31 décembre 2026. Les années suivantes, les aides seront proposées sur le reste du centre-ville et les rues d'entrées de ville.